**Guide de l'achat public éco-responsable. Achat de produits**

**02/02/2005**

[Retour au sommaire  
**Communiqués de presse**](http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12527)

**http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif Contexte :**

L'arrêté interministériel du 9 janvier 2004 a créé le Groupe permanent d'étude des marchés « Développement Durable, Environnement » (GPEM/DDEN). La création de cette structure suit de peu la publication du nouveau code des marchés publics, adopté le 7 janvier 2004. Le GPEM/DDEN a pour vocation d'émettre des documents et des recommandations techniques destinés à aider les acheteurs publics à intégrer l'environnement et le développement durable dans les marchés publics, de façon pragmatique et en toute sécurité juridique. Le « Guide de l'achat public éco-responsable. Achats de produits » est le premier document publié par le GPEM/DDEN. Il est disponible sur les sites Internet suivants :

* Sur le site de l'ADEME :

    Télécharger le [guide en version noir et blanc](http://www2.ademe.fr/servlet/doc?id=22007)  
    Télécharger le [guide en version couleur](http://www2.ademe.fr/servlet/doc?id=22005)

* [www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/) (site de l'administration éco-resopnsable).
* [www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/marches\_publics/index.htm](http://www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/marches_publics/index.htm) (site des marchés publics français)
* [www.afnor.fr/collectivite.asp](http://www.afnor.fr/collectivite.asp)

Ce guide fait également l'objet d'une publication « papier » conjointe avec le soutien de l'ADEME.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**Contenu du guide :**

Le guide comprend trois parties. La première partie donne les raisons pour lesquelles l'achat de produits doit s'inscrire dans une démarche éco-responsable. Il est rappelé l'importance des produits dans les atteintes à l'environnement, le poids économique des marchés publics de fournitures, le contexte politique et juridique. L'intérêt des achats éco-responsables est souligné tant en termes d'exemplarité et de crédibilité des politiques publiques que d'avantages financiers. La deuxième partie comprend un jeu de seize questions-réponses (voir ci-dessous) correspondant aux principales interrogations posées actuellement par les acheteurs publics lorsqu'ils souhaitent intégrer des exigences environnementales dans leurs marchés de fournitures. La troisième partie donne des conseils en termes de méthode. Les acheteurs publics sont invités à réunir un certain nombre de facteurs de réussite : implication des décideurs, constitution d'un management de projet, participation à des réseaux d'échanges, préparation des achats, etc. Des informations utiles sont rassemblées en annexe : adresses Internet, impacts générés au niveau européen par les produits et les services, exemples de caractéristiques environnementales pour trois familles de produits.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**Les seize questions auxquelles le guide apporte une réponse :**

1. Peut-on prendre en compte l'environnement dans ses achats publics ?
2. Passe-t-on un marché pour satisfaire un besoin ou une exigence ?
3. Qu'est-ce qu'un éco-produit ?
4. À quoi peut-on reconnaître un éco-produit ?
5. Un éco-produit coûte-t-il plus cher qu'un produit standard ?
6. Un éco-produit est-il un produit de moindre qualité ?
7. L'obtention d'un écolabel coûte-t-elle cher aux entreprises ?
8. Un produit sans signe de reconnaissance environnementale peut-il être un éco-produit ?
9. Peut-on intégrer dans un marché public des caractéristiques environnementales sans être discriminatoire ?
10. Peut-on faire référence dans un marché public, notamment dans les spécifications techniques, à des marques de certification comme les écolabels ou autres signes de qualité ?
11. Est-ce qu'une procédure de passation d'un marché public, qui aboutit à la remise d'une seule offre, doit être déclarée infructueuse ?
12. Peut-on intégrer des caractéristiques environnementales directement dans l'objet du marché ?
13. Lors de l'examen de la valeur économique des offres, peut-on prendre en compte le coût global (achat + utilisation + élimination) ?
14. Quelles caractéristiques environnementales l'acheteur public peut-il rechercher ?
15. Peut-on se référer à des caractéristiques environnementales non visibles sur le produit final telles, par exemple, la prise en compte d'exigences sur son processus de production ?
16. Quel est le poids à attribuer au critère environnemental ?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189187024.gif | [http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=65E4A6768E3FE53A97EC8785AD3D89481112172535635.jpg](http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3) | [[http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=65E4A6768E3FE53A97EC8785AD3D89481112172574373.jpg](http://www.finances.gouv.fr/)](http://www.finances.gouv.fr/) |